

COMPTE-RENDU RÉUNION du Conseil Municipal du 30 mars 2021

Présents : BABOLAT Coraline, BABOLAT Mikaël, BABOLAT Stéphanie, DURAND Maël, FORNAINI Claude, GERMAIN Céline, GIRAUD Jean-Michel, GIRAUD Sylvain, JOUX Alexandre, LAURENCIN Josette, MORY Christophe

Le compte-rendu de la précédente réunion est validé à l'unanimité.

La décision de mener les réunions du Conseil à huit clos, durant la crise sanitaire, a été prise par l'ensemble des membres présents.

1. Budget assainissement 2021:

Budget à l'équilibre. La prévision de recettes de facturation aux abonnés se fera en année normale. Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le budget présenté en assainissement 2021.

SERVICE « Assainissement »	(Equilibré en Recettes et en dépenses)	
	FONCTIONNEMENT	27 423,60
	INVESTISSEMENT	12 067,89

2. Budget eau fonctionnement et investissement 2021 :

Budget à l'équilibre. La prévision de recettes de facturation aux abonnés se fera en année normale. Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le budget présenté en eau 2021.

SERVICE « Eau »	(Equilibré en Recettes et en dépenses)	
	FONCTIONNEMENT	30 000,00
	INVESTISSEMENT	96 965,26

3. Budget principal 2021:

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le budget présenté pour 2021.

BUDGET PRINCIPAL	(Equilibré en Recettes et en dépenses)	
	FONCTIONNEMENT	322 067,50
	INVESTISSEMENT	611 348,11

4. Mise à disposition de l'agent technique

A la demande de la commune d'Ordonnaz, il est proposé de mettre à disposition David :

- Du 15 avril au 31 juillet 2021
- Jeudi après-midi 1 fois sur 2
- 8 après –midi soit 30,72h qui sera refacturé à Ordonnaz

Le conseil municipal autorise le Maire a signé une convention de mise à disposition avec la commune d'Ordonnaz.

5. Emploi permanent :

L'employé n'ayant pas encore fait sa demande de mutation, la création du poste d'ATSEM est repoussée au prochain conseil.

6. Urbanisme

L'ensemble du conseil accepte :

- la déclaration préalable de M Fratello pour réfection de toiture à l'identique et pose d'un velux côté route ainsi que la demande de stockage devant le local de chasse, domaine public, jusqu'au 15 août 2021.
- la déclaration préalable de M Vettard pour construction d'un abri bois
- la déclaration préalable de M Dalmais pour rénovation de la façade de sa résidence secondaire.
- la déclaration préalable de M Borkowski pour une modification de la façade de sa future résidence principale.

7. Matériel informatique pour l'école :

Il est présenté les devis de BSO pour l'équipement en matériel informatique de l'école ainsi que la subvention du ministère de l'éducation.

Grâce à la subvention, l'école pourra être équipée en matériel informatique pour un coût de 3591,23 euros. Le plan de financement ainsi que la demande de subvention est validée.

8. Luminaires:

Le conseil a décidé de traiter la question du renouvellement des luminaires plus tard. La priorité ayant été donnée aux futurs travaux de la nouvelle école.

9. Points divers

Dépôt de tas d'ordures :

Plusieurs conseillers ont été interpellés par des habitants de la commune à propos de la gêne occasionnée par les tas d'ordures entreposés par certains agriculteurs en périphérie du village. En plus de la gêne visuelle et olfactive, cela est interdit.

⑩ *Article 84 – Élimination des déchets.*

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.

Après mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés selon la procédure prévue par le Code de la Santé Publique.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères, ou de tout autre déchet est également interdit.

Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur.

La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite.

Des dérogations à la règle pourront cependant être accordées par le Préfet sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil départemental d'Hygiène.

Article 85 – Élimination des déchets encombrants d'origine ménagère.

L'abandon sur la voie publique ou en tout autre lieu des déchets encombrants est interdit.

Dans les immeubles collectifs, si la disposition des lieux le permet, un local de stockage des déchets encombrants en vue de leur enlèvement doit être aménagé.

Le stockage de ces objets ne doit en aucun cas occasionner une gêne pour les occupants des immeubles.

La présentation sur la voie publique des déchets encombrants d'origine ménagère en vue de leur enlèvement par le service de collecte doit s'effectuer conformément aux indications fournies par l'autorité municipale.

Règlement sanitaire départemental

Dates des prochaines réunions : 20 avril ouverture des plis concernant l'appel d'offre fait pour l'enrobé.

Inscription à l'école : dossier à rendre avant le 26 avril